

# BAIRON NAUTIC CLUB

---

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. ORGANISATION GENERALE

Bairon Nautic Club se compose d'organes qui contribuent à son administration et à son fonctionnement. Ces organes sont les suivants :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- Le Bureau Exécutif (BE)
- Les Commissions / Groupes de travail

#### 1.1- L'Assemblée Générale

##### ➤ Composition

L'AG est composée des membres de Bairon Nautic Club à jour de leur cotisation et licence annuelle FFVoile.

##### ➤ Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration de Bairon Nautic Club.

##### ➤ Délibérations et Pouvoirs

L'AG est présidée par le Président de Bairon Nautic Club qui dirige les débats. Il est assisté par le Secrétaire Général. Dans le cas d'absence du Président, les séances sont présidées par le Secrétaire Général.

Il prend toute mesure utile pour assurer la sérénité des débats et délibérations, dans l'intérêt général de Bairon Nautic Club.

Chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre disposant des mêmes droits que lui. Aucun membre ne peut toutefois disposer de plus de deux pouvoirs en sus de sa voix.

Ce pouvoir devra être présenté le jour de l'AG, au moment de l'accueil, ainsi qu'à chaque vote si le scrutateur général le demande.

L'AG délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

##### ➤ Attribution

L'AG est convoquée par le Président. Elle se réunit au moins une fois par an. En outre elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le CA ou par les deux tiers des membres de l'AG représentant les deux tiers des voix.

La convocation de l'AG de Bairon Nautic Club, accompagnée de son ordre du jour est adressée par lettre ordinaire ou courrier électronique, envoyé *15 jours* au moins à l'avance, à chacun des membres.

L'AG oriente et contrôle la politique générale de Bairon Nautic Club.

L'ordre du jour et le lieu de l'AG sont fixés par le CA. Dans l'hypothèse d'une convocation à la demande des deux tiers des membres de l'AG représentant les deux tiers des voix, l'ordre du jour est fixé par ceux-ci.

Les questions écrites posées à l'AG de Bairon Nautic Club par les membres doivent parvenir à l'adresse de Bairon Nautic Club au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour précédant la date prévue pour l'AG.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du CA, la situation morale et financière de Bairon Nautic Club ainsi que sur les rapports des diverses commissions.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel primitif de l'exercice suivant, et à ce titre détermine les cotisations de ses membres, délibère sur les questions et résolutions mises à l'ordre du jour, pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du CA de Bairon Nautic Club.  
Elle délibère sur toute question supplémentaire inscrite à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu obligatoirement à bulletin secret.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux accompagnés du rapport moral et financier sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont conservés à l'adresse de Bairon Nautic Club.

#### ➤ **Modalités de vote**

L'ensemble des opérations de vote lors des AG de Bairon Nautic Club est placé sous l'autorité d'un scrutateur général désigné par le BE.

Le scrutateur général organise le contrôle des pouvoirs des membres de l'AG, le bureau de vote et les opérations de dépouillement. Il tranche immédiatement et sans appel tout litige en relation avec les opérations électorales.

Les votes pourront avoir lieu à main levée ou à bulletin secret.

Si un ou plusieurs membres demandent le vote à bulletin secret sur des décisions ou il n'est pas obligatoire, l'AG est consultée, à main levée, pour déterminer le mode de vote. Une majorité simple suffit pour ce sujet.

Les élections des membres du CA et du Président de Bairon Nautic Club ont obligatoirement lieu à bulletin secret.

Les modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le BE.

Le jour de l'assemblée générale, chaque représentant reçoit les bulletins et enveloppes dont l'usage est obligatoire pour les votes à bulletin secret.

Chaque bulletin doit être placé dans l'enveloppe prévue à cet effet.

Sont déclarés nuls :

- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppes ou dans des enveloppes non réglementaires.
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance.
- Plusieurs bulletins retrouvés dans la même enveloppe.
- Les bulletins comprenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir.

Les bulletins nuls sont néanmoins annexés au procès-verbal du vote ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau de vote.

Le résultat du vote est proclamé par le scrutateur général dès la fin du dépouillement. Il est enregistré au procès-verbal du dépouillement et doit être signé par le scrutateur général et ses assesseurs.

## **1.2 - Le Conseil d'Administration**

### **Composition – Attributions**

Bairon Nautic Club est administré par un CA de 6 à 10 membres.

Le CA exerce les attributions suivantes :

- Il définit et adapte la politique générale de Bairon Nautic Club dans le respect de la politique de la FFVoile à laquelle il est affilié
- Il contrôle l'exécution par le BE de la politique générale de Bairon Nautic Club.
- Il contrôle l'exécution du budget Bairon Nautic Club par le BE.
- Il contrôle la gestion de Bairon Nautic Club par le BE.
- Il établit et modifie si nécessaire le règlement intérieur de Bairon Nautic Club qu'il présente ensuite à l'AG la plus proche.
- Il institue les commissions qui relèvent de sa compétence.
- Il participe à l'élaboration du calendrier des compétitions dans le respect des règlements et prescriptions de la FFVoile.

### ➤ **Élection**

Les membres du CA sont élus pour une durée de quatre ans, calquée sur les olympiades, au scrutin secret, par l'AG de Bairon Nautic Club. Ils sont rééligibles.

Le mandat du CA expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux olympiques d'été.

Peuvent être élus au CA les membres de Bairon Nautic Club jouissant de leurs droits civils et politiques, qui, au jour de l'élection, ont atteint l'âge de la majorité légale, sont titulaires d'une licence club FFVoile en cours de validité et à jour de leur cotisation annuelle.

### ➤ **Vacance**

En cas de vacance d'un poste de membre du CA pour quelque cause que ce soit, le CA pourra coopter un membre club jusqu'à l'AG la plus proche. Il sera alors procédé à une nouvelle élection au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à un tour, selon le nombre de sièges vacants à pourvoir.

### ➤ **Fin du mandat et révocation du CA**

Le mandat des membres du CA prend fin à terme échu, par décès, démission ou par l'absence à trois séances consécutives, non excusées par le BE, du CA.

Dans le cas de dissensions internes au CA mettant en péril le bon fonctionnement de Bairon Nautic Club, le Président pourra exceptionnellement demander à l'AG la plus proche, par le vote d'une résolution inscrite à son ordre du jour, la révocation, avant son terme normal, du CA. L'adoption au scrutin secret de cette résolution, à la majorité simple des membres présents ou représentés, conduit de facto la démission du CA et le recours à l'élection immédiate, à bulletin secret, d'un nouveau CA au cours de la même AG.

De même, la qualité de membre du CA peut se perdre suite à un vote à bulletin secret et à la majorité simple du CA considérant que le comportement de ce membre est de nature à porter atteinte au bon fonctionnement ou à l'image de marque de Bairon Nautic Club. Cette décision sans appel entraîne le non-renouvellement de l'adhésion de ce membre à Bairon Nautic Club.

### ➤ **Réunions**

Le CA se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande des deux tiers au moins de ses membres.

Les convocations doivent être envoyées aux membres au plus tard 8 jours avant chaque réunion par quelque mode de transmission que ce soit.

Les votes par procuration et par correspondance sont interdits.

La présence au moins de la moitié des membres du CA est nécessaire pour la validation des délibérations.

Les décisions du CA sont prises valablement à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire Général.

Tout membre du CA qui a manqué à trois séances consécutives du CA, non excusé par le BE, est considéré comme démissionnaire et perd la qualité de membre du CA.

Le Président peut inviter toute personne non membre du CA à assister au CA avec voix consultative.

## **Élection du Conseil d'Administration**

### ➤ **Appel à candidatures et Présentation des candidatures**

L'appel à candidatures précise le nombre de sièges à pourvoir. Il est adressé à chaque membre du club au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les candidats à l'élection du CA doivent adresser leur candidature par courrier ou courriel, à l'adresse de Bairon Nautic Club, 5 jours au moins avant la date fixée pour l'élection, le cachet de la poste faisant foi le cas échéant.

La lettre de candidature mentionne le nom, prénoms, adresse personnelle du candidat ainsi que le numéro de sa licence de l'année en cours et/ou de la photocopie de la licence et ses motivations en quelques lignes.

➤ **Déroulement des élections**

Les électeurs cochent sur la liste, présentée par ordre alphabétique, le nom des candidats qu'ils souhaitent élire sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis par l'assemblée générale pour une durée de quatre années, calquée sur les olympiades.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

En cas d'un nombre insuffisant de candidats, le CA pourra siéger avec un nombre de personnes inférieur à celui prévu, les sièges disponibles étant pourvus lors de l'assemblée générale suivante, selon les mêmes règles.

➤ **Fin de mandat et remplacement**

Toute vacance de siège devra donner lieu à remplacement.

### **1.3 - Le Président**

➤ **Fonction**

Le Président de Bairon Nautic Club préside les AG, le CA et le BE.

Le Président participe de droit à toutes les réunions des commissions de Bairon Nautic Club. Il peut se faire représenter.

Le Président représente Bairon Nautic Club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il ordonnance les dépenses.

➤ **Fin du mandat de Président**

Le mandat du Président prend fin à terme échu avec celui du CA

Il peut également prendre fin de façon anticipée par le décès ou la démission.

➤ **Vacance de la Présidence**

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du CA élu au scrutin secret en son sein pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

➤ **Élection du Président**

Immédiatement après son élection, le CA se réunit et recherche, en son sein, le ou les candidats à la présidence de Bairon Nautic Club.

L'élection du Président par l'AG a ensuite lieu à bulletin secret au scrutin uninominal ou pluri-nominal à un tour.

Le candidat ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés est déclaré élu. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

### **1.4 – Le Bureau Exécutif**

➤ **Nomination et fonctionnement**

Bairon Nautic Club est administré et géré par un Bureau Exécutif.

Le Président propose au CA un Bureau Exécutif composé du Président, d'un Secrétaire Général, d'un Trésorier et d'un Vice-Président que ledit CA élit en son sein, au scrutin secret pour un mandat de quatre ans calqué sur les olympiades.

Le mandat du Bureau Exécutif prend fin avec celui du CA.

Les fonctions de Président, Secrétaire Général, Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Président peut inviter toute personne à assister aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

Le BE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Bairon Nautic Club et sous réserve de ceux spécialement attribués au CA et à l'AG.

Le BE se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les décisions du BE sont prises valablement à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les votes par correspondance et par procuration sont interdits. En cas d'urgence appréciée par le Président, le BE peut valablement délibérer au moyen de courriers électroniques.

La présence de la moitié au moins des membres du BE est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du BE, qui a manqué 3 séances consécutives, non excusées, perd la qualité de membre de ce BE.

Les membres du BE sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité.

### **Fonctions du Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général est le garant de la bonne gestion statutaire de Bairon Nautic Club. Il assure toutes les relations dans le domaine administratif. Il organise la diffusion des courriers et informations au sein de Bairon Nautic Club

### **Fonctions du Trésorier**

Le Trésorier est le garant de la bonne gestion de la trésorerie de Bairon Nautic Club. Il est donc gestionnaire avant d'être comptable.

Le Trésorier prépare les projets de budget conformément aux orientations de la politique de Bairon Nautic Club. Il étudie la faisabilité au plan financier des projets envisagés et veille au fonctionnement des programmes adoptés. Il contrôle les engagements de dépenses et rend compte régulièrement au BE et au CA de Bairon Nautic Club de la situation financière.

#### ➤ **Fin du mandat**

Le mandat du BE prend fin à terme échu avec celui du CA.

Il peut également prendre fin de façon anticipée par le décès ou la démission.

#### ➤ **Vacance**

Les postes vacants au sein du BE pour quelque cause que ce soit sont pourvus sans délai par le CA sur proposition du Président. Le CA statue à la majorité des membres présents.

#### ➤ **Contrôle de la gestion**

La gestion de Bairon Nautic Club par le BE est contrôlée par le CA.

À cet effet, à chaque réunion du CA, le BE présente à celui-ci un rapport d'activités.

Après la clôture de chaque exercice, il lui soumet, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le projet de budget qui seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle.

## **1.5 – Les Commissions / Groupes de travail**

Pour les besoins de son fonctionnement, le BE crée et défait des commissions / groupes de travail dont il entérine la composition.

Les Commissions/Groupes de travail ont leurs attributions définies au moment de leur création.

Lorsqu'ils sont dotés d'un budget par le BE, les Commissions/Groupes de travail rendent compte auprès de lui de l'emploi des fonds qui leur ont été alloués. Les crédits qui n'auront pas été employés dans le courant de l'exercice pour lequel ils ont été attribués, seront frappés de péremption et devront faire l'objet d'une nouvelle demande pour être rétablis.

### **1.6 – Établissement et modification du Règlement Intérieur**

Le Règlement intérieur de Bairon Nautic Club est établi et adopté par le CA.  
Il pourra être modifié par le CA à la majorité des 2/3 des membres présents.  
Il est signé par le Président et le Secrétaire Général.  
Il est clairement affiché dans les communs de Bairon Nautic Club.

## **2. RESSOURCES ANNUELLES**

Les ressources annuelles de Bairon Nautic Club comprennent :

- Les cotisations de ses membres.
- Le produit des manifestations.
- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales
- Les ressources créées à titre exceptionnel lors des manifestations
- Le produit des rétributions perçues pour services rendus.
- Le produit des mises à disposition des locaux et matériels nautiques
- Toutes autres ressources permises par la loi.

## **3. LES MEMBRES**

### **3.1 ACCES AU CLUB**

L'accès au club (locaux, terrain, mise à l'eau) est exclusivement réservé aux membres à jour de leur cotisation annuelle et titulaires de la licence FFVoile.

### **3.2 COTISATIONS**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du C.A. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### **3.3 ADMISSION**

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le bureau.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les salariés et retraités de Hanon System Charleville bénéficieront d'un accueil privilégié.

### **3.4 EXCLUSIONS**

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et Règlement Intérieur de Bairon Nautic Club,
- Matériel détérioré,
- Comportement dangereux,
- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association.

L'exclusion doit être prononcée par le BE après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## **4. NAVIGATION ET SECURITE**

La navigation et la baignade sont formellement interdites en dehors des zones délimitées à cet effet par le gestionnaire du plan d'eau.

L'utilisation du matériel nautique du club est subordonnée à l'accord du BE.

Tout membre utilisant le matériel nautique du club ou participant avec son matériel personnel à une activité organisée par le club doit s'assurer, avant d'aller naviguer, qu'un bateau de sécurité du club est effectivement prêt à intervenir. Si tel n'est pas le cas, le membre navigue alors sous sa propre responsabilité.

Il lui est formellement interdit d'utiliser les bateaux à moteur du club sans autorisation et qualification, ainsi que pour se promener.

Le port du gilet est obligatoire.

## 5. MATERIELS

Le rangement du matériel, des bateaux, planches à voile et remorques doit se faire dans les locaux ou sur les parties du terrain prévues à cet effet.

Le stationnement autorisé des matériels dans l'enceinte du club implique pour leurs propriétaires :

- ➔ le règlement préalable de leurs cotisations et licences annuelles,
- ➔ la fourniture de la copie de la quittance d'assurance dudit matériel,
- ➔ le maintien permanent, en parfait état de propreté, des matériels concernés.

## 6. CLUB HOUSE

Toute organisation de manifestations privées doit faire l'objet d'un accord préalable du bureau. En outre, il est interdit de diffuser de la musique sans accord préalable de la SACEM.

### 6.1 Mise à disposition ponctuelle du club house à des membres :

Sous réserve de sa disponibilité à la date sollicitée, le club house peut être mis ponctuellement à disposition des membres pour l'organisation de manifestations privées.

Cette mise à disposition, est subordonnée à la signature préalable de la convention type, établie entre l'utilisateur et le club.

La participation aux frais de fonctionnement est fixée par le CA.

### 6.2 Mise à disposition ponctuelle du club house à des associations extérieures :

Sous réserve de sa disponibilité à la date sollicitée, le club house peut être mis ponctuellement à disposition d'autres associations pour l'organisation de réunions ou manifestations.

Cette mise à disposition, est subordonnée à la signature préalable de la convention type, établie entre l'utilisateur et le club.

La participation aux frais de fonctionnement est fixée par le CA.

## 7. PARKING

Le stationnement des voitures des membres et de leurs invités, ainsi que les embarcations et les remorques, doit se faire sur les emplacements prévus à cet effet.

## 8. LES INVITES

Les invités sont admis dans l'enceinte du club uniquement en présence et sous la responsabilité du membre invitant. Leur nombre et la fréquence des invitations doivent demeurer raisonnables et exceptionnels.

Au-delà de 5 personnes (adultes + enfants), l'article 6 du Règlement Intérieur s'applique.

Sauf autorisation spéciale du BE, une même personne ne pourra être invitée plus de deux fois dans la même année.

### 8.1. Invités qui naviguent

En dehors des manifestations de promotion organisées par le club, les invités qui naviguent sont soumis aux dispositions de l'article 4, et doivent s'acquitter par l'intermédiaire du membre invitant, éventuellement de la licence journalière FFVoile s'il n'est pas licencié et du coût de la mise à disposition s'il utilise du matériel club.

Les dispositions mentionnées au présent article constituent un préalable à toute navigation des invités que ce soit sur les matériels nautiques du club ou ceux des propriétaires dès lors que ces matériels sont mis à l'eau au club.

## **9. ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux domestiques appartenant aux membres et leurs invités sont admis dans l'enceinte du club sous leur seule responsabilité et dans le plus grand respect de la sécurité et de la tranquillité d'autrui.

## **10. REGLE GENERALE**

Toute personne fréquentant le club est priée de :

- Conserver les locaux, terrain et abords du club en bon état de propreté,
- Respecter la tranquillité et les biens d'autrui,
- Nettoyer puis ranger à son départ, à leurs emplacements prévus, les matériels utilisés,
- S'assurer de l'extinction des lumières, du chauffage, de la fermeture des robinets d'eau après utilisation,
- Vérifier, à son départ, que toutes les fenêtres, portes et portail sont bien fermés à clef.

-----

***Le présent Règlement Intérieur a été validé et approuvé par l'Assemblée Générale constitutive en date du 5 novembre 2016.***

***Il est applicable à compter de ce jour et sera clairement affiché dans les communs du Club.***

***Le Président,***



***Jean-Pierre Evrard***

***Le Secrétaire Général,***



***Emeric Engels***